

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2021 à 20h30 : rapport succinct

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Attribution de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal, propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

DESIGNATION	MONTANT ACCORDE
MJC d'Aiguefonde (participation à un emploi d'animation)	1 500 €
Association les Cavaliers du Milias (participation au championnat du Tarn de poney et club)	500 €

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Aide à la rénovation façades – Attribution de subvention

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

NOM, Prénom, Adresse	Travaux	Subvention
GAU Didier – 12 chemin des Vignes -Aiguefonde	11 612 €	1 049 €

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2021-030. Attribution aide aux jeunes pour les formations BAFA

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 n° 2020-051 renouvelant le dispositif d'aide aux jeunes pour les formations BAFA,

Vu le dossier déposé par Madame Hasna GUIRAUD,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

NOM, Prénom, Adresse, nature de l'aide	Subvention
GUIRAUD Hasna – 7 rue des Alpilles, La Seignarié - 81200 Aiguefonde - Aide au financement du stage de base	80 €

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Fixation des tarifs repas cantine

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver, à compter du 02/09/2021, les tarifs des repas de cantine scolaire, comme suit :

- * 1 enfant fréquentant la cantine : 3,60 €
- * 2 enfants fréquentant la cantine : 3,55 €
- * 3 enfants fréquentant la cantine : 3,30 €
- * Adultes (*Personnel selon possibilité*) : 5,10 €

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Demande de trois subventions pour l'aménagement d'une piste autour du stade de Fontalba auprès des différents organismes (l'Etat, le Conseil Départemental et la région Occitanie)

Monsieur le Maire expose que le stade situé au complexe sportif « Alain Guiraud » a un besoin d'aménager une piste autour du stade, qui permettra une initiation à l'athlétisme et des activités en extérieur pour les enfants des écoles (maternelle et primaire).

Elle pourra être également utilisée par toutes les associations communales et à titre individuel pour les marcheurs ou les coureurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage : commune

Montant de l'opération (HT) : 77 317.77 €

Subventions sollicitées

ETAT : **23 195.33 €** (30 % au titre du DETR)
Conseil Départemental : **15 463.55 €** (20 % au titre d'Atout Tarn)
La Région : **11 597.66 €** (15 %)
Autofinancement Communal : **27 061.23 €** (35 %)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Demande de subvention pour l'aménagement d'une piste autour du stade de Fontalba auprès de la Région

Monsieur le Maire informe que le stade situé au complexe sportif « Alain Guiraud » a un besoin d'aménager une piste autour du stade, qui permettra une initiation à l'athlétisme et des activités en extérieur pour les enfants des écoles (maternelle et primaire).

Elle pourra être également utilisée par toutes les associations communales et à titre individuel pour les marcheurs ou les coureurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage : commune
Montant de l'opération (HT) : 77 317.77 €

Subventions sollicitées

La Région Occitanie : **11 597.66 €** (15 %)
ETAT : **23 195.33 €** (30 % au titre du DETR)
Conseil Départemental : **15 463.55 €** (20 % au titre d'Atout Tarn)
Autofinancement Communal : **27 061.23 €** (35 %)

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Demande de fonds de concours dans le cadre de la cohésion territoriale 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet relatives au fonds de concours,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de réfection des rues de l'Arnette et de Combelandes à la Roubinarié sont nécessaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 27 567.00 € HT soit 33 080.40 € TTC

➤ Plan de financement prévisionnel sur le H.T. :

Au titre de la cohésion territoriale : 10 000.00 € (36.28 %)
Participation communale : Le solde

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

TFPB : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il informe que de droit, les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Vu la délibération du 26 juin 1992, relative à l'exonération des taxes locales directes,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la réforme de la fiscalité locale qui fait disparaître le produit de la taxe d'habitation pour les communes au profit du reversement de la part Départementale de la taxe foncière sur le bâti. La compensation doit se faire à l'euro près par le biais d'un coefficient correcteur si nécessaire. Toutefois, ce transfert s'accompagne également du transfert des exonérations décidées précédemment par le Département, notamment l'exonération de taxe foncière pour les constructions nouvelles pendant 2 ans,

Considérant que la commune peut se prononcer sur la limitation d'exonération, il convient de redélibérer en ce sens,

La Ville d'Aiguefonde avait pris une délibération en 1992 pour supprimer l'exonération de droit sur les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation hormis les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État. Du fait de la réforme fiscale, il est proposé de soumettre au vote la limitation de l'exonération à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En l'absence d'une telle délibération, toutes les constructions neuves à usage d'habitation achevées à compter de 2021 seront exonérées de droit à 100 % durant 2 ans.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Tableau des effectifs au 01/01/2021

Titulaires : 16.96 dont 13 à temps complet et 3.96 équivalents temps complet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Création d'un poste d'agent de police municipale à TNC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de service à la population, de prévention et de sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de police municipale à temps non complet, soit 17,5h /35^{ème}) à compter du 01/10/2021, pour assurer les missions sus évoquées.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de mise en commun des agents de police municipale d'Aussillon, Aiguefonde, Payrin-Augmontel et de leurs équipements

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Il indique que, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, les communes contigües d'Aussillon, Aiguefonde et Payrin-Augmontel ont décidé de

mutualiser leurs agents de police municipale, étant précisé que chacun d'entre eux est et reste hiérarchiquement rattaché à sa collectivité.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements.

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

L'intérêt pour la Commune est de permettre la mise en commun des policiers municipaux d'Aussillon, Aiguefonde et Payrin-Augmontel et de leurs moyens au bénéfice de la population de ce territoire,

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Accroissement saisonnier et temporaire d'activité : création d'emplois non permanents

Le Conseil municipal d'Aiguefonde,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéas 1 et 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent amener la commune à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels.

Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité aux services technique et aux écoles, il convient de recruter des agents contractuels

Monsieur le Maire propose :

Le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période dont détail ci-dessous :

Accroissement saisonnier d'activité			
Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	9,5/35 ^{ème}	23/08/2021 au 19/12/2021
1	Adjoint technique	10/35 ^{ème}	09/08/2021 au 26/12/2021
Accroissement temporaire d'activité			
Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	10,39/35 ^{ème}	02/08/2021 au 02/01/2022

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Questions orales : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **23h50**.